



PROCÈS-VERBAL

DE LA FÉDÉRATION

DE SAINT-LO,

Et Discours prononcé par M. Duperron, Curé d'Agneaux, Célébrant ; par M. Vieillard, Maire de ladite Ville ; par M. de Vissec, Colonel de la Garde Nationale ; & par M. Bisson, Lieutenant Colonel du Régiment d'Angoulême, & Citoyen actif de ladite Ville.

L'AN mil sept cent quatre-vingt-dix, le quatorze Juillet. Nous, Maire, Officiciers Municipaux & Procureur de la Commune de la ville de St-Lo, dans le Département de la Manche, certifions que ce jourd'hui, sur les neuf heures & demie du matin, MM. les Notables, convoqués à cet effet, se sont réunis à nous, en l'Hôtel commun de cette Ville, que les Dputés des différentes Municipalités qui composent le District dont la Ville de Saint-Lo est le chef-lieu, invités par le Corps Mudicipal & par Messieurs de la Garde Na-

tionale, & porteurs des pouvoirs de leurs Municipalités, se sont pareillement réunis à nous, à la même heure, dans ledit Hôtel; que, sur les dix heures, un Détachement de vingt-cinq hommes de la Garde Nationale, commandé par M. de Pierresite, avec un autre Détachement du Régiment d'Angoulême, en garnison dans cette Ville, ledit Détachement commandé par M. Geoffroy, Lieutenant de Grénadiers, sont venus prendre le Corps Municipal pour l'escorter sur le Champ de champ de Mars.

Le Corps Municipal, en habit de Cérémonie, averti que les deux Détachements susdits étoient rangés sous les armes en face de l'Hôtel commun, s'est mis en marche dans l'ordre suivant, & au bruit de toutes les cloches de la Ville.

Le Corps Municipal étoit précédé des Valets de Ville, en habit de cérémonie. M. le Maire de Saint-Lo, ayant à sa droite M. le Maire de Marigny, Prêtre de ladite paroisse, à sa gauche M. Treffeu, cultivateur, Maire de la Municipalité de Ste Croix, étoit suivi immédiatement de MM. les Officiers Municipaux & de MM. les Notables de la Ville de Saint-Lo, chacun d'eux accompagné d'un de nos Freres députés des Municipalités de la Campagne; MM. les Officiers Municipaux & Notables de la Ville tenant la droite, & escortés, à droite par le Détachement de la Garde Nationale, à gauche par le Détachement de la Troupe de ligne.

Parvenus dans cet ordre au Champ de Mars, l'arrivée du Corps Municipal a été annoncée par une salve d'artillerie & par la musique militaire ; il s'est placé en face de l'Autel, & au centre du quarré formé par la Troupe Nationale sous les ordres de M. de Vissec, son Colonel, & par la Troupe de ligne commandée par M. Bisson, Lieutenant-Colonel du Régiment d'Angoulême, qui, incommodé depuis plusieurs jours, s'est fait apporter au lieu de la cérémonie, pour donner à la Patrie des preuves de son civisme. M. Duperron, Curé d'Agneaux & Aumônier du Régiment d'Angoulême, célebrant, assisté de M. Cauchard, Vicaire, & de M. Dufour, Prêtre de la paroisse de N. D., a fait l'ouverture de la cérémonie par un discours patriotique, après lequel on a entonné le *Veni Creator* : la Messe célébrée au bruit des instruments militaires, M. le Maire est monté sur les marches de l'Autel, ayant à sa droite & à sa gauche les Membres du Corps Municipal, & il a adressé un discours aux Troupes Nationales, de ligne, & à tous les Citoyens. Ce discours a été suivi de celui de M. le Colonel de la Troupe Nationale, & de celui de M. Bisson, Lieutenant-Colonel du Régiment d'Angoulême, & proclamé Citoyen actif de cette Ville, à raison des services par lui rendus depuis la révolution. Après qu'une salve d'artillerie a annoncé le serment, M. Bisson a prêté lui-même & fait prêter aux Officiers de son Régiment le serment pres-

crit par les Décrets de l'Assemblée Nationale; & MM. les Officiers l'ont fait prêter de leur côté à tous leurs Soldats individuellement.

M. le Colonel de la Troupe Nationale ayant prêté lui-même, & fait prêter le serment à ses Officiers, MM. les Officiers l'ont pareillement fai prêter à leurs Soldats. Le *Te Deum* entonné par M. le Célébrant, chanté par le Clergé de cette Ville, & accompagné par la Musique Militaire, a été suivi de cette priere adressée à l'Éternel: *Domine, salvam fac Gentem; Domine, salvam fac Legem; Domine, salvum fac Regem*, après laquelle la Troupe Nationale, ensuite la Troupe de ligne, en défilant devant le Corps Municipal, lui ont fait le salut Militaire.

Une nouvelle salve d'Artillerie a annoncé le départ du Corps Municipal, qui, accompagné par les mêmes Détachements qui l'avoient escorté au Champs de Mars, a repris sa marche dans le même ordre, à l'exception seulement que Monsieur le Maire de Marigny à passé à la gauche de Monsieur le Maire de Saint-Lo, & cédé la droite à Monsieur Tresseu, Maire de Ste Croix. Parvenu à côté du Corps-de-Garde, occupé par la Garde Nationale, dans le fauxbourg du Neuf-Bourg, le Corps Municipal s'y est arrêté pour recevoir de l'Officier de Garde le serment, que cet Officier a fait prêter à ses Soldats. Il s'est également arrêté devant le Corps-de-Garde occupé par le Régiment d'Angoulême

dans l'enceinte de la Ville, pour recevoir du Commandant de ce poſte le ferment qu'il a pareillement fait prêter à ſes Soldats. Enfin M. le Conardel, Officier Municipal de cette Ville, s'eſt détaché pour aller, avec un Officier du Régiment d'Angoulême, recevoir le ferment des Soldats, occupant le poſte ſitué rue Torteron. Après quoi le Corps Municipal s'étant réuni en l'Hôtel commun, en préſence de Meſſieurs les Députés des Campagnes, & d'un concours nombreux de Citoyens; M. le Procureur de la Commune de Saint-Lo a requis, & le Corps Municipal a arrêté, à l'unanimité, l'impreſſion du Procès-verbal, ainſi que des diſcours prononcées par M. Duperron célébrant, par M. le Maire de Saint-Lo, par M. le Colonel de la Garde Nationale, & par M. le Lieutenant-Colonel du Régiment d'Angoulême. Sur les deux heures après midi le Corps Municipal, MM. les Députés des Municipalités des Campagnes, MM. de la Garde Nationale & du Régiment d'Angoulême ont dîné enſemble ſur la place du Champ de Mars. L'union, la fraternité, l'harmonie qui ont régné dans ce repas, compoſé de près de deux mille Convives, ont prouvé que tous les cœurs étoient pénétrés des ſentiments du plus pur patriotiſme. Un roulement & un ſalve d'Artillerie, ont annoncé la ſanté qui a été portée à la Nation, à ſes Repréſentants Auteurs de la Conſtitution, & au Roi chéri qui s'eſt montré

le père de la grande Famille de l'État.

Le soir toute la Ville a été illuminée. Certifié véritable l'an & jour susdit;

Et arrêté que le présent sera adressé à M. Vieillard, Député de cette Ville à l'Assemblée Nationale, pour être mis sous les yeux des Représentants de la Nation, & à M. le Garde des Sceaux, pour être remis sous les yeux de SA MAJESTÉ. Et ont mondit sieur de Vissec & M. le Lieutenant-Colonel du Régiment d'Angoulême, signé au présent chacun pour leur Corps.

Le Conardel, Officier Municipal; Gautier Officier Municip. Dufour, Offic. Municip. Léonor Picquenard, Offic. Municip.; A. le Tellier, Off. Municip.; Moncuit, Offic. Municip.; Foucher, Proc. de la Commune; Antoine Vieillard, Maire; Bisson, Lieut. Colonel, commandant le Régiment du Duc d'Angoulême; le Comte de Vissec-de-la-Tude, Colonel-Commandant des Volontaires de la Garde Nationale.

DISCOURS de M. DUPERRON, Célébrant.

FRANÇAIS,

NOUS voilà réunis dans le jour le plus solemnel! Il fera époque dans notre vie comme dans l'histoire. La France va se renouveller. C'est la Patrie qui nous appelle, & c'est sur cet Autel que vous allez lui jurer amour & fidélité.

Que je me trouve heureux d'avoir été choisi pour offrir à l'Éternel vos hommages, mes prieres & mes vœux! Vous y avez tous le même droit; je vous aime d'une égale affection & tous les hommes, tous les rangs sont égaux aux yeux d'un Ministre de l'Evangile, comme ils le sont devant Dieu. N'oubliez pas cette grande vérité plus importante que jamais. O mes freres! ô mes amis! pénétrez-vous des sentiments dont mon cœur est plein. Que cette révolution ne tourne qu'à notre bonheur, en rapprochant les hommes & les États, en nous réunissant pour la cause commune! Étouffons toutes les querelles, tous les ressentiments; souvenons-nous seulement que nous sommes freres, & ne cherchons jamais à nous distinguer que par l'humanité, la bienfaisance, le zèle & l'amour pour la Patrie.

DISCOURS prononcé par Antne. VIELLARD, ci-devant de Boismartin, Maire de la Ville de Saint-Lo, le 14 Juillet 1790.

FRANÇAIS,

DEPUIS long-temps courbés sous le joug du Despotisme, vous soupiriez comme nous après le jour heureux où vous pourriez recouvrer les droits imprescriptibles de l'homme & ceux de Citoyens. Le Dieu des Empires a placé sur le Trône un Prince ami de la justice & de l'huma-

nité, qui a ſçu préférer à la gloire des combats le titre de Triomphateur de ces préjugés barbares qui, trop ſouvent, ont métamorphoſé en Tyrans des Rois qui auraient pû faire le bonheur du genre humain. Cette Providence immortelle qui regle le deſtin des États, lui a fait ſentir qu'au-deſſus de tous les titres dont juſqu'ici l'orgueuil des Conquerants s'était enivré, il en était un plus grand, plus beau, plus noble, le ſeul qui convient à un Prince ami des hommes, celui de Roi d'un Peuple libre, il vous a raſſemblés, & vos fers [redacted] briſés.

La Conſtitution qu'il avoit deſirée, préparée, que vous avez fait vous-même par l'organe de vos Repréſentants, eſt le plus beau monument que les annales du genre humain puiſſent tranſmettre à la poſtérité. Un ſeul Peuple ſur la terre, depuis qu'il exiſte des ſociétés policées, s'eſt qualifié de Peuple-Roi, titre faſtueux qui atteſte l'orgueil des Romains, tyrans de l'Italie, conquérants & dévaſtateurs du monde connu. Mais qu'étoit ce titre auprès du titre de Peuple Légiſlateur. Ce[redacted] dernier c'eſt le vôtre; jamais aucun Peuple avant vous n'en a réellement exercé les droits, & vous vous êtes montrés dignes de les exercer dans toute leur plénitude, du moment où vous avez pris les armes pour les conquérir.

Vous, braves Guerriers qui, tandis que vos Freres d'armes, les généreux Pariſiens, réclamaient pour la France entiere le plus précieux

de tous les biens, que les foudres de la liberté allumées par leurs mains novices dans l'art de la guerre, tonnaient autour de cet asyle impur de la tyrannie & du despotisme ministériel, avez maintenu, par votre attachement inviolable à l'ordre & à la discipline Militaire, le calme & la tranquillité dans ces contrées éloignées du centre de la révolution, qui par votre conduite, sage & ferme, avez prouvé à la Patrie que vous étiez pénétrés de la grande maxime politique, que si la liberté se conquiert dans le trouble & le tumulte, le moyen infaillible d'assurer cette conquête, est d'entretenir la paix, l'union, l'harmonie autour du foyer de la révolution. Nous n'avons pas besoin de vous rappeller des devoirs dont vous vous êtes montrés profondément pénétrés, puisque c'est de vous que nos Freres d'armes ont reçu l'exemple de la subordination, & de la promptitude à exécuter les ordres de leurs Supérieurs, puisque c'est à l'ardeur qu'ils ont montré pour suivre votre exemple, que nous devons le calme heureux dont cette contrée n'a cessé de jouir. Recevez dans ce jour solemnel le juste tribut d'éloges que vous doit la Patrie.

Et vous, Guerriers Citoyens, qui n'avez pas balancé à sacrifier votre repos, votre tranquillité, vos intérêts présents, pour vous occuper uniquement de l'intérêt général, pour concourir de tout votre pouvoir à la formation de cette Constitution, dont la fin est de transformer tous les

Français en un Peuple de freres, recevez ici le témoignage public qui est dû à votre zèle, à votre constance, à votre patriotisme.

Vous enfin, Citoyens de tous les états, de toutes les professions, Français, que cette auguste solemnité rassemble autour de cet Autel, élevé au Dieu protecteur des Empires, & vengeur du parjure, nous ne vous retracerons point vos devoirs, ils sont écrits dans vos cœurs; & si nous vous en parlons, c'est parce que ces devoirs nous étant communs, il est juste qu'au moment où nous recevons votre serment, vous puissiez vous convaincre que nous en sommes pénétrés nous-mêmes. Vous le savez, la liberté chez un Peuple Législateur tel que vous, consiste à obéir constamment aux Loix qui sont votre ouvrage, puisqu'elles sont celui de vos Représentants. L'instant où nous cesserions d'obéir à ces Loix, verrait s'évanouir cette liberté, puisqu'elle serait remplacée par la licence, qui serait bientôt suivie de l'anarchie, d'où naîtrait la confusion de tous les pouvoirs, terme de la dissolution de la Constitution.

Vous le savez encore, nulle Constitution sagement organisée dans un Empire, sans une puissance exécutive suprême qui mette en action les Décrets du Corps législatif; & le dépositaire de cette puissance, vos cœurs l'ont nommé d'avance, c'est ce Roi chéri, le modèle de tous les Rois, que vous avez proclamé le Restaurateur

de la liberté Françaiſe. Nous lui devons un reſpect qui égale notre amour, & ce double ſentiment ſera le charme de notre vie.

Vous n'ignorez pas non plus, que ſi l'autorité civile commande, l'autorité militaire, qui tire ſon origine de la puiſſance civile qui la conſtitue, eſt chargée de l'exécution. La premiere eſt la ſageſſe publique qui fait les Loix pour le bonheur des Peuples; la ſeconde eſt la force publique qui, ſoumiſe elle-même à ces Loix, les fait exécuter pour la félicité générale & le maintien de la Conſtitution.

Enfin, il ne peut exiſter de Peuple réuni en ſociété ſans revenus publics, deſtinés aux dépenſes communes de l'État. Auſſi les Légiſlateurs que vous avez choiſis pour les interprètes de vos volontés, ont-ils ordonné la perception des contributions actuelles pendant la révolution de cette année, après laquelle elles ſeront remplacées par des contributions moins onéreuſes, inſenſibles aux pauvres, & plus appropriées à la Conſtitution d'un Peuple libre, en ſorte qu'un des heureux effets de la révolution a été de tranſformer les Prépoſés du fiſc en Percepteurs des droits nationaux, c'eſt-à-dire, de vos propres revenus. Auſſi nul bon Citoyen ne peut ſe diſpenſer de les regarder comme ſes freres. Français comme nous, ils ont les mêmes droits, & la Nation doit proportionner ſon eſtime pour eux, ſur leur exactitude à remplir les fonctions que vous leur

avez confiées par l'organe de vos Repréſentants.

N'en doutez pas, Français, puiſque vous êtes tous pénétrés de ces grands principes, l'édifice de la Conſtitution va s'aſſeoir ſur une baſe inébranlable. Qui pourrait déſormais tenter de le renverſer? Ne voyez-vous pas que ſi quelque Puiſſance rivale avait l'imprudence de toucher à une des extrémités de ce vaſte Empire, avertis ſur le champ de l'inſulte faite à nos Freres, toute la Famille de l'État vengerait auſſitôt l'outrage fait à l'un de ſes membres? C'eſt ainſi qu'une paix conſtante & durable ſera le réſultat d'une heureuſe harmonie entre tous les Citoyens : mais cette harmonie elle-même ne peut exiſter qu'autant que nous approcherons tous de cet Autel ſacré avec un cœur pur, dégagé de tout eſprit de parti, ſourd à la voix de l'intérêt perſonnel, & prêt à ſe ſacrifier pour le bien général. Impoſons donc ſilence aux cris tumultueux & toujours trompeurs des paſſions; que la voix de l'intérêt public ſe faſſe ſeule entendre; & ſi quelque levain de haine fermentait encore au fond de nos cœurs, ſongeons que la Patrie, que l'Europe, que l'Univers nous contemplent; ſongeons qu'à cette heure la France entiere leve les mains vers l'Être ſuprême, ſongeons que, dans cet inſtant même, LOUIS XVI, le Pere commun de tous les Français, jure entre les mains de nos Repréſentants de maintenir la Conſtitution qu'ils ont décrétée. Heureux de pouvoir faire déſormais notre

bonheur, il a pardonné à ceux qui avaient jusqu'ici contrarié le vœu de son cœur. Est-il parmi nous un seul Citoyen qui refusât de suivre l'exemple que nous donne le Restaurateur de la liberté française ? non; votre patriotisme nous en est garant; jurez donc sur l'Autel de la Patrie, en présence de l'Être suprême qui va sceller vos serments; jurez, comme nous, « de rester à jamais fideles » à la Nation, à la Loi & au Roi; de maintenir, » de tout notre pouvoir, la Constitution décrétée » par l'Assemblée Nationale, & acceptée par le » Roi;

» De protéger, conformément aux Loix, la » sûreté des personnes & des propriétés, la libre » circulation des grains & subsistances dans l'intérieur du Royaume, & la perception des contributions publiques, sous quelques forme quelles » existent;

» De demeurer unis à tous les Français par les » liens indissolubles de la fraternité ».

DISCOURS prononcé par M. le Comte DE VISSEC-DE-LA-TUDE, *Commandant de la Milice Nationale de Saint-Lo, le 14 Juillet, jour de la Fédération.*

MESSIEURS,

C'EST dans ce jour solemnel, & à jamais glorieux pour la France, que la Nation entiere re-

nouvelle à la même heure le ferment augufte que tout bon Français a déjà gravé dans fon cœur.

Cette époque mémorable va faire fuccéder aux troubles & aux alarmes qui ont malheureufement défolé plufieurs Départements de ce Royaume, le calme, l'union & la paix.

Les bons & vertueux Citoyens, regardant tous les hommes comme leurs freres, dorénavant à l'abri de toute inquiétude, vont bientôt faire refleurir l'agriculture, le commerce & les arts; ils regarderont comme un devoir facré le foulagement des infortunés. Ils ne perdront pas de vue que la liberté illimitée tournerait en défordres les plus affreux, fans le frein des Loix; ils les refpecteront & s'y foumettront; ils fentiront que l'égalité des hommes ne doit point ôter la confidération, la déférence & le refpect dû au mérite, aux talents & aux vertus, puifque fe font les qualités, qui feules donneront des droits à l'avenir pour pouvoir parvenir aux emplois honorables de l'Adminiftration.

C'eft par ces qualités que MM. les Officiers Municipaux, qui vont recevoir dans ce moment nos ferments, ont mérité les fuffrages de leurs Concitoyens; ils rempliffent dignement la tâche pénible qui leur eft confiée; la fageffe & l'intégrité de leur Adminiftration leur affurent toute notre reconnoiffance & l'attachement le plus inviolable.

Le temps de nos calamités est heureusement à son terme. ce jour immortel, consacré à l'alégresse, nous annonce le bonheur si long-temps desiré : oublions donc dans ce grand jour tout sentiment d'inimitié, de méfiance & de discorde; nos Loix, soutenues par nos forces réunies, doivent nous mettre au-dessus de toute crainte.

Ajoutons à nos serments que nous vouons au brave Régiment Duc d'Angoulême une amitié fraternelle, que ce sentiment nous est dicté par l'estime qu'il a sçu mériter par son attachement pour ses Chefs respectables, & par son amour pour la paix & le bon ordre.

Vous, Messieurs & chers Camarades, qui avez employé si généreusement vos veilles & vos soins pour maintenir la tranquillité & la sûreté de cette Ville, & qui dans toutes les occasions qui se sont présentées, avez donné des preuves de vos sentiments civiques & patriotiques; vous mériterez de plus en plus la confiance & l'estime de vos Concitoyens & celle de la France entiere avec laquelle nous formons aujourd'hui une confédération par nos Députés, en exécutant fidellement le serment que nous allons prononcer & en répétant d'un commun accord, VIVE LA NATION, VIVE LA LOI, VIVE LE ROI.

DISCOURS de M. BISSON, Lieutenant-Colonel du Régiment d'Angoulême, & Citoyen actif de la ville de Saint-Lo.

MES FRERES D'ARMES,

C'Est aujourd'hui la Fête de la Patrie; c'est aujourd'hui que tous les Français vont jurer de lui rester à jamais fideles.

Vous, que la profession des armes appelle plus parti-

culiérement à l'honneur de la défendre, pénétréz-vous des obligations que vous allez contracter avec elle; que le serment que vous allez lui renouveller, soit toujours gravé dans vos cœurs, & qu'il soit dans tous les temps la regle de votre conduite. Ne perdez jamais de vue cette vérité, que tout Citoyen, dans telle classe qu'il se trouve, a des devoirs à remplir; le premier de tous, après une entiere soumission à la Loi générale, est celle qu'il doit aux Loix particulieres de son État. Soldats, Officiers, réunissons-nous tous, & disputons à l'envi le prix de cette parfaite obéissance; à de tels sentiments, on reconnaîtra les braves Militaires Français, qu'on vit toujours marcher dans le chemin de l'honneur & de la victoire.

Jurons aussi, jurons à nos Freres, que l'amour de la Patrie a rassemblés ici, jurons-leur une éternelle fraternité; liés par les mêmes serments, réunis sans préjugés, ne formons qu'une même Famille, dont LOUIS sera le pere. C'est de cette heureuse fraternité, c'est de ce commun accord que dépend aujourd'hui la prospérité de l'Empire.

Vous, Messieurs, qui, à juste titre, avez mérité la confiance de la Cité; & qui, par vos fonctions honorables, êtes chargés de recevoir nos serments; recevez aussi mes vœux pour la Patrie, & pour cette Ville qui me sera toujours chere.

A COUTANCES, chez G. JOUBERT, Imprimeur du Diocèse & du Département de la Manche. 1790.